



## CONVENTION CADRE 2015-2017

### ENTRE

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par monsieur Christopher MILES, secrétaire général, monsieur Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines et monsieur Michel ORIER, directeur général de la création artistique,

### ET

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France dont le siège social est situé 19 rue Christiani - 75018 Paris, représentée par monsieur Jean-Louis JOSEPH en sa qualité de président, ci-après dénommée FPNRF

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

La présente convention, qui fait suite à plusieurs conventions triennales depuis 2001, est destinée à poursuivre la collaboration engagée entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, d'une part, sur les thèmes liés aux patrimoines matériels et immatériels, à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage et, d'autre part, à la création contemporaine relevant du spectacle vivant et des arts plastiques, ainsi que l'éducation artistique et culturelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a comme objectif l'accès à la culture de tous les publics, dans tous les territoires, y compris ruraux. Il a également pour mission de soutenir les actions exemplaires en matière de valorisation du patrimoine matériel, naturel et bâti, et immatériel et de création contemporaine et de diffusion des arts vivants.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Elle est chargée de diffuser, de faire connaître l'éthique des Parcs naturels régionaux et leurs actions, de participer à la définition et à la mise en œuvre de politiques en faveur des espaces ruraux et de représenter les intérêts collectifs des PNR auprès des instances nationales et internationales. Elle facilite également les liens avec les partenaires nationaux.

Les 51 PNR couvrent près de 15% du territoire national, regroupent environ 4300 communes où habitent près de 4 millions de personnes. Ils disposent d'une ingénierie territoriale qualifiée comprenant 2000 agents. Les PNR sont des territoires exemplaires d'expérimentation des politiques publiques qui ont obligation de se développer en veillant à la qualité de leur aménagement et de leur vie culturelle, dans le respect de ce qui forme le socle de leur identité : leur patrimoine matériel et immatériel.

C'est la rencontre entre les objectifs du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de développement de la culture en milieu rural et les potentialités et la richesse des expériences conduites par les PNR sur leur territoire qui justifie cette collaboration régulièrement renouvelée. Leur complémentarité et celle de leurs réseaux constituent par ailleurs des atouts essentiels.

Cette convention s'inscrit également dans un contexte législatif et réglementaire évolutif, dans lequel le rôle des PNR se voit renforcé comme maillon essentiel de l'aménagement des territoires ruraux, comme territoires de mise en œuvre de la transition énergétique et de la politique du paysage.

La présente convention définit le cadre de la coopération que le Ministère de la Culture et de la Communication et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France entendent développer conformément aux objectifs généraux et aux thèmes énoncés ci après.

## **Article 1 : Objectifs généraux de la convention**

Les objectifs de la présente convention sont les suivants :

- Construire une réflexion commune à partir de bilans, d'analyses, de synthèses, afin d'aboutir à des propositions dans les différents domaines énoncés à l'article 2,
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les services du Ministère de la Culture et de la Communication et la Fédération des Parcs ainsi qu'avec les services déconcentrés du Ministère et les PNR au plan local, et contribuer ainsi à l'animation du réseau des techniciens concernés des PNR et du réseau des DRAC-STAP,
- Inciter à des rapprochements et à la définition de programmes d'actions entre les DRAC et les Parcs en déclinaison de la convention cadre nationale, en s'appuyant sur les dispositifs existants (conventions de développement culturel de territoire, contrats territoire lecture, contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, jumelages, etc.),
- Inciter à des rapprochements et des échanges et la définition de programmes d'actions communs entre les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication et les Parcs,
- Capitaliser et diffuser les démarches et expériences des Parcs (fiches d'expériences) et enrichir les centres de ressources de chacun des partenaires,
- Permettre le développement de la mixité des approches et de la transversalité des démarches permettant le décloisonnement des politiques,
- Inscrire les politiques en faveur de l'architecture, du patrimoine et de l'art vivant dans une approche territoriale, de soutien à la ruralité et au lien social.

## **Article 2 : Principaux thèmes de coopération**

L'inventaire du patrimoine (matériel et immatériel) est le socle de la politique culturelle des PNR. Principal facteur d'intégration, la culture vivante constitue le ciment social de ces territoires.

### **a) Architecture, patrimoine et qualité du cadre de vie**

- Soutenir les démarches vertueuses et exemplaires, responsables et soutenables, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine et de la qualité du cadre de vie (qualité de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, à travers les projets et l'élaboration des chartes et des documents d'urbanisme),
- Valoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti, en lien avec des politiques de soutien, de valorisation des savoir-faire et de formation à l'attention des entreprises artisanales,
- Soutenir et valoriser la création architecturale en milieu rural (actions pédagogiques en lien avec les écoles d'architecture, résidences d'architectes, etc.)
- Favoriser l'intégration de la question de l'énergie et la mise en valeur des capacités de réponse du bâti ancien aux contraintes environnementales et aux objectifs du développement durable notamment en développant les recherches-actions avec les écoles d'architecture,
- Soutenir en lien avec les écoles d'architecture volontaires des programmes de recherche et d'enseignement liées au développement des territoires ruraux.
- Favoriser les démarches de connaissance des territoires : démarches participatives et d'inventaire général,

- Soutenir la mise en place d'une offre de tourisme culturel et de découverte de qualité s'appuyant sur les réseaux existants (VPAH, musées, sites remarquables du goût, etc.).

#### **b) Création contemporaine et éducation artistique en milieu rural**

- Favoriser les initiatives concernant la création contemporaine en milieu rural et sa diffusion dans toutes ses composantes comme facteur de lien social et d'intégration sur les territoires, notamment en encourageant les projets participatifs: spectacle vivant, arts plastiques, design, savoir-faire et métiers d'art, livres et lecture, cinéma et audio-visuel, etc.
- Soutenir les inventaires du patrimoine culturel immatériel (inventaires participatifs, par exemple) en lien avec les ethnopôles et les universités.
- Soutenir la création contemporaine et les projets de médiation en milieu rural (radios associatives, circuits itinérants, résidences d'artistes, etc.), en s'appuyant sur les institutions culturelles et notamment celles qui appartiennent au réseau labellisé du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur les réseaux de structures territoriales de développement culturel (Plate-forme interrégionale de coopération et développement culturel, Fédération nationale Arts Vivants et départements, etc.)

#### **c) L'Éducation artistique et culturelle**

Participer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle :

- en favorisant des actions rayonnant sur l'ensemble du territoire à l'instar des projets culturels développés par les lycées agricoles,
- en soutenant le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle s'organisant sur l'ensemble des temps de vie des jeunes en partenariat avec les institutions culturelles, les acteurs culturels et éducatifs, mais aussi, tout au long de la vie.
- en soutenant le développement des projets en partenariats avec les associations d'amateurs et de l'Éducation populaire.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est créé pour mettre en œuvre les objectifs de la convention et pour identifier, suivre et valoriser les projets conjoints.

Il est co-présidé par le secrétaire général du Ministère de la Culture et de la Communication et par le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants.

Il assure la définition, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions menées au titre de la présente convention. Il est composé :

- De 4 représentants du Ministère de la Culture et de la Communication : un représentant du Secrétariat Général (SG), un représentant de la Direction Générale des Patrimoines (DGP), un représentant de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), un représentant des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).
- De 4 représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (élus et techniciens concernés par les thématiques).

Le Ministère de la Culture et de la Communication et la Fédération des Parcs désigneront chacun deux référents techniques pour la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions annuels en déclinaison de la présente convention cadre.

Un rapport, établi par les référents techniques sous l'égide du comité de pilotage, présente chaque année les résultats de la convention et propose des amendements éventuels. Le comité pourra solliciter des intervenants au titre d'expertise, dont des spécialistes des services, notamment de l'Inspection du ministère de la culture et de la communication, en fonction des thèmes et des actions retenus. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

#### **Article 4 : Programme d'actions**

Cette convention sera déclinée chaque année dans un programme d'actions qui donnera lieu à un avenant financier.

Pour chacun des objectifs identifiés à l'article 1, des actions pourront être proposées au cours des réunions annuelles du comité de pilotage. Ces actions seront formalisées sous forme de fiches projets contenant à minima les rubriques suivantes : Intitulé/Objectifs/Contenu/résultats attendus/Indicateurs/Périmètre du territoire/Moyens financiers et humains.

Les actions seront déterminées par les membres du comité de pilotage. Les actions retenues selon les objectifs définis à l'article 1 ainsi que la contribution financière des partenaires pour la mise en œuvre de ces actions seront précisées dans les fiches actions jointes à la convention financière annuelle.

#### **Article 5 : Moyens financiers**

Les programmes d'actions donneront lieu à l'établissement de conventions financières annuelles.

Les engagements financiers annuels du Ministère de la Culture et de la Communication sont subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes.

En fonction des actions annuelles retenues, les conventions financières annuelles pourront être rédigées et validées de façon indépendante au sein de chaque direction générale du Ministère de la Culture et de la Communication.

#### **Article 6 : Bilan et évaluation**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation présentée au comité de pilotage. Cette évaluation devra porter sur la nature des études et actions réalisées, les thématiques abordées, ainsi que sur la diffusion et la communication de ces études et la qualité du réseau d'échanges mis en place au cours de sa période de validité.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur, durée et modification**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans (2015-2017)

Elle peut être modifiée par avenant pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

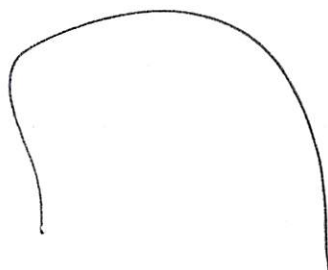
Fait à Paris le 4 novembre 2015

Pour le Ministère de la Culture  
et de la Communication

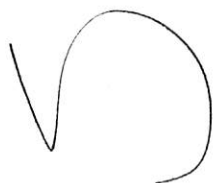


Le secrétaire général,  
Christopher MILES

Pour la Fédération des Parcs naturels régionaux  
de France



Le Président,  
Jean-Louis JOSEPH



Le directeur général des patrimoines,  
Vincent BERJOT

Le directeur général de la création artistique,  
Michel ORIER



Michel ORIER  
Directeur général de la création artistique